

LE PPRI, C'EST QUOI ?

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION



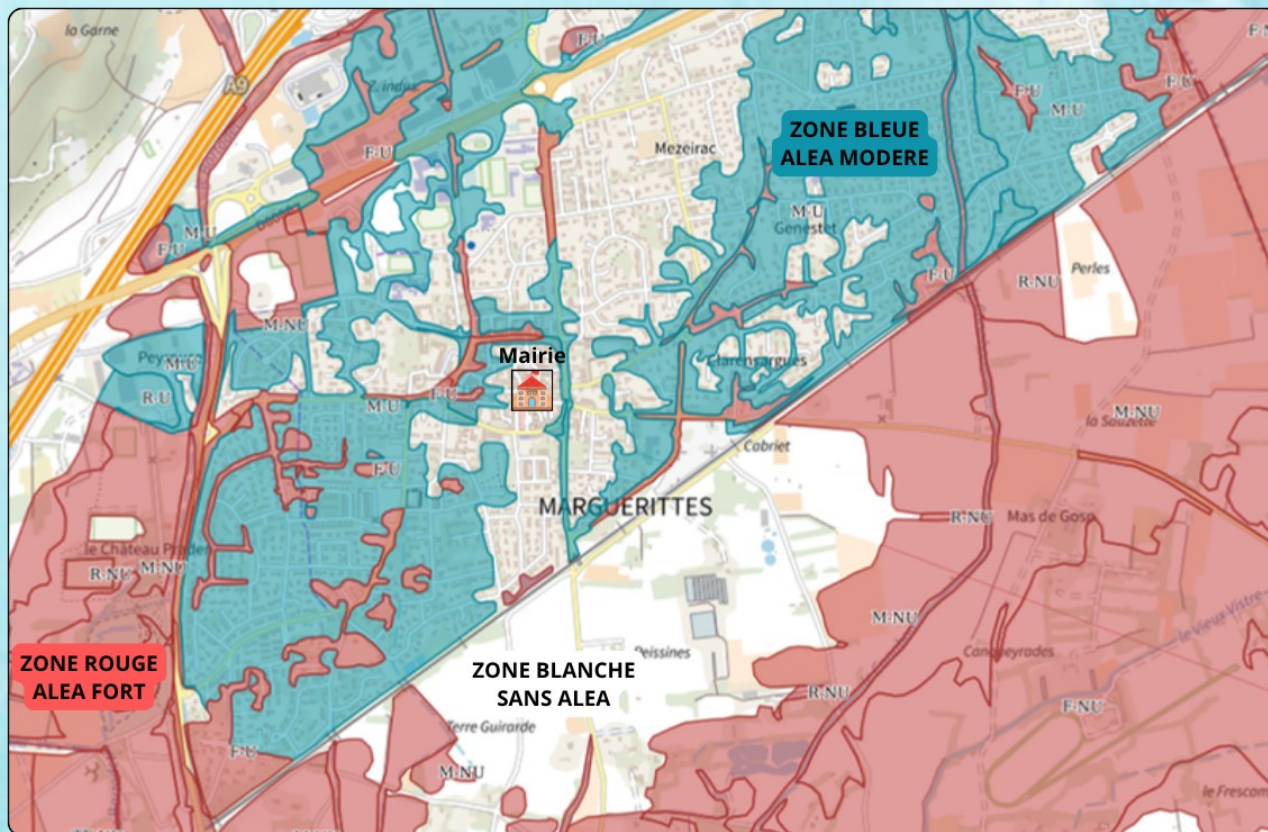
Le PPRI est un document réglementaire de l'Etat, élaboré sous l'autorité du préfet de département, qui délimite les zones exposées aux inondations et fixe des règles d'urbanisme pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le PPRI de Marguerittes a été approuvé le 4 avril 2014 par arrêté préfectoral.

Il s'impose aux documents d'urbanisme et à toutes les autorisations d'urbanisme.

EXTRAIT DE LA CARTE DE ZONAGE DU PPRI DE MARGUERITTES

Lien : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Cartographie-dynamique-PPRI>



ZONE ROUGE

Zones F-NU, F-U et F-Ucu

Aléa fort

Construction nouvelle interdite (sauf exception)

ZONE BLEUE

Zones M-Nu, M-U et M-Ucu

Aléa modéré

Constructions sous conditions

ZONE BLANCHE

Sans aléa

Zone non concernée par le PPRI

EXEMPLES DE REALISATIONS DE CLÔTURES

(prescriptions en plus du PLU existant)

EN ZONE ROUGE :

- Limitée aux grillages à mailles larges, dont le plus petit côté est supérieur à 5 cm, sur un mur bahut de 40 cm de haut maximum.

EN ZONE BLEUE :

- Limitée aux grillages à mailles larges, dont le plus petit côté est supérieur à 5 cm, sur un mur bahut de 40 cm de haut maximum.

EN ZONE BLANCHE :

- La création ou modification de **clôtures** et de **murs** doivent respecter le règlement du PLU.



CONSEIL DE L'URBANISME !

Avant tout projet, veuillez contacter le Service Urbanisme qui vous accompagnera dans vos démarches.